

Unité départementale de la Côte-d'Or
21 Bld Voltaire
CS 27912
21035 Dijon

Dijon, le 06/01/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2024

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

Valoris Production 21

Avenue de la Gare
21310 Mirebeau-Sur-Bèze

Références : 2024-393
Code AIOT : 0003303124

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2024 dans l'établissement Valoris Production 21 implanté Avenue de la Gare 21310 Mirebeau-sur-Bèze. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Inspection suite à clôture de la liquidation judiciaire le 31/05/2024 pour insuffisance d'actifs, afin de constater l'avancement de la mise en sécurité du site.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- Valoris Production 21
- Avenue de la Gare 21310 Mirebeau-sur-Bèze
- Code AIOT : 0003303124
- Régime : Enregistrement

- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société Valoris Production 21 exploitait jusqu'en juin 2019, des installations de transit et broyage de déchets de bois, sous couvert d'un récépissé de déclaration du 16 juin 2003 (rubrique 1530), avant sa liquidation en octobre 2019.

Thèmes de l'inspection :

- Sites et sols pollués

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits conduisant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
4	Risque d'incendie et d'explosion	Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25	Demande de justificatif à l'exploitant	2 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dossier de cessation d'activités	Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25	Sans objet
2	Accès – État général du site	Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25	Sans objet
3	Déchets et Produits – Stockage et quantités	Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25	Sans objet
5	Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement	Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25	Sans objet
6	Usage futur	Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-46-26	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

La société Valoris Production 21 exploitait jusqu'en juin 2019, des installations de transit et broyage de déchets de bois, avant sa liquidation en octobre 2019.

Le site a été racheté le 26 août 2022 par la SCI « La Gare ». Le nouvel exploitant a réalisé une partie de la mise en sécurité sur le site, notamment l'évacuation du transformateur et de divers déchets dangereux et le désamiantage du bâtiment principal.

La liquidation de la société VALORIS a été clôturée le 31/05/2024 pour insuffisance d'actifs, sans que la mise en sécurité n'ait pu être finalisée par le liquidateur.

Les déchets de bois en mélange restant sur site ont notamment été déplacés par le nouvel exploitant à l'extrémité est de la parcelle, et regroupés en un tas d'approximativement 5000m³. Ce dépôt se situe dans la bande des 100 mètres de l'établissement SEVESO seuil bas voisin.

Le tas commence à composter à cœur, ce qui peut entraîner une augmentation importante de la température interne et accroît fortement le risque d'incendie.

Au regard du risque d'incendie constitué par ces déchets de bois en mélange, l'inspection demande à l'ADEME de réaliser une caractérisation du risque et des menaces posés par le site sur son environnement immédiat, afin d'évaluer la pertinence d'une intervention de travaux d'office dans le cadre de l'avis relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dossier de cessation d'activités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25
Thème(s) : Risques chroniques, cessation d'activité
Prescription contrôlée : I. - Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, l'exploitant notifie au préfet la date de cet arrêt trois mois au moins avant celui-ci. Il est donné récépissé sans frais de cette notification.
Constats : La cessation a été notifiée par le liquidateur judiciaire, la SCP Pascal LECLERC, par courrier du 25 octobre 2019. La liquidation a été clôturée le 31 mai 2024 pour insuffisance d'actifs. Le site a été racheté le 26 août 2022 par la SCI « La Gare », qui y a implanté une activité de stockage et transformation de bois de chauffage.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Accès – État général du site

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 2° Des interdictions ou limitations d'accès au site...
Constats : L'accès au site est fermé par un portail cadenassé, limitant l'entrée de véhicules. Le site est clôturé de manière parcellaire.

La SCI « La Gare », en tant qu'exploitant du site et société en activité, maintient aujourd'hui une surveillance et un gardiennage liés à ses activités, limitant de fait l'accès au site.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Déchets et Produits – Stockage et quantités

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25

Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité

Prescription contrôlée :

II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

1° L'évacuation des produits dangereux et, pour les installations autres que les installations de stockage de déchets, la gestion des déchets présents sur le site ;

Constats :

Une partie des déchets constatés par l'inspection des installations classée au moment de la cessation d'activité de VALORIS PRODUCTION, et observés lors des inspections du 25 novembre 2020 et 7 mars 2023, a été prise en charge et évacuée par l'actuel propriétaire. Il s'agit :

- d'une cuve aérienne de carburant en plastique d'une capacité estimée à quelques mètres cubes qui était stockée dans un local à présent réaménagé ;
- d'un transformateur (relativement récent et ne contenant a priori par de PCB), évacué par un ferrailleur, selon le propriétaire. Aucune fuite d'huile n'a été constatée lors de l'enlèvement. Aucune trace d'huile n'est constaté à l'ancien emplacement du transformateur ;
- d'un réservoir d'eau d'environ 50 m³ initialement présent en limite sud du site (au sud de l'actuel combiné à bois de chauffage) ;
- d'une partie des déchets de bois stockés sur site ; le propriétaire indique toutefois qu'il n'a pris en charge que les déchets valorisables, représentant une part minime des déchets totaux en présence.

D'autre part, certains déchets ont été regroupés ou mis à l'abri :

- les déchets de plaques amiante-ciment ont été filmés par le propriétaire et mis sur palette en attente de leur évacuation au nord du bâtiment de stockage ;
- les déchets de bois non valorisables issus de l'activité de VALORIS PRODUCTION ont été regroupés en partie est du site, le propriétaire a également indiqué que des big-bags de terres non caractérisées ont été étalés sous ce tas de bois
- les pneumatiques usagés dispersés sur site ont été regroupés au sein du bâtiment de stockage ;
- les fûts et GRV et l'extincteur issu de l'exploitation de VALORIS PRODUCTION ont été regroupés sous un auvent et sont à présent réutilisés par le nouveau propriétaire.

Les bâtiments du site ont été reconvertis :

- le hangar principal a été vidé des déchets et matériels issus de l'exploitation de VALORIS PRODUCTION, sa toiture a été désamiantée et le bâtiment rénové (bardage extérieur notamment). Le hangar est à présent utilisé pour les nouvelles activités de transformation de bois ;

- le local contenant initialement la cuve aérienne a été reconverti en salle de sport ; - le bâtiment de stockage a été vidé d'une partie des déchets de VALORIS PRODUCTION et sert au stockage pour le propriétaire (pneumatiques) et de salle de sport. Le propriétaire a, en outre, procédé à la sécurisation d'une partie du toit du bâtiment qui s'effondrait. A la suite de ces travaux et enlèvements réalisés par le propriétaire du site, l'état actuel des déchets dangereux identifiés sur site issus de l'activité de VALORIS PRODUCTION est : - quelques emballages souillés par des substances dangereuses (bidons, fut) ; - 1 GRV d'huile usagée (~100 L).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Risque d'incendie et d'explosion

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25
Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité
Prescription contrôlée : II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment : 3° La suppression des risques d'incendie et d'explosion
Constats : L'ensemble des déchets de bois en mélange (bois et aggloméré principalement ainsi que des débris plastiques, des éléments métalliques et des gravats), issus de l'activité de VALORIS PRODUCTION, ont été repoussés par le nouveau propriétaire en limite de site, du côté jouxtant le site voisin. Le volume des déchets est aujourd'hui estimé à environ 5 000 m³. D'après les éléments fournis par le propriétaire au vu des contacts pris avec des entreprises locales, ces déchets ne sont pas ou peu valorisables du fait de leur statut de mélange. A la suite de ces travaux et enlèvements réalisés par le propriétaire du site, l'état actuel des déchets inflammables identifié sur site issu de l'activité de VALORIS PRODUCTION est : - environ 5000 m³ de déchet de bois en mélange ; - 14 pneumatiques usagés, en stockage couvert.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Au regard du risque d'incendie constitué par les déchets de bois en mélange, l'inspection demande à l'ADEME de réaliser une caractérisation du risque et des menaces posés par le site sur son environnement immédiat, afin d'évaluer la pertinence d'une intervention de travaux d'office dans le cadre de l'avis relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant

Proposition de délais : 2 mois

N° 5 : Surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 11/07/2011, article 512-46-25

Thème(s) : Risques chroniques, mise en sécurité

Prescription contrôlée :

II. La notification prévue au I indique les mesures prises ou prévues pour assurer, dès l'arrêt de l'exploitation, la mise en sécurité du site. Ces mesures comportent notamment :

4° La surveillance des effets de l'installation sur l'environnement

III. En outre, l'exploitant doit placer le site de l'installation dans un état tel qu'il ne puisse porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L.511-1 [...]

Constats :

Aucun élément de surveillance de l'environnement du site n'ont été produits par le liquidateur judiciaire.

L'activité de VALORIS production et les constats formulés par l'inspection des ICPE lors des visites du 25 novembre 2020 et 7 mars 2023 n'amènent pas de suspicion quant à une pollution pouvant avoir un impact sur l'environnement du site, outre le risque d'incendie lié aux déchets de bois présents sur site abordé dans le point de contrôle n°4.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Usage futur

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 13/04/2010, article R. 512-46-26

Thème(s) : Risques chroniques, usage futur

Prescription contrôlée :

I. - Lorsqu'une installation classée soumise à enregistrement est mise à l'arrêt définitif, que des terrains susceptibles d'être affectés à nouvel usage sont libérés et que l'état dans lequel doit être remis le site n'est pas déterminé par l'arrêté d'enregistrement, le ou les types d'usage à considérer sont déterminés conformément aux dispositions du présent article.

II. - Au moment de la notification prévue au I de l'article R. 512-46-25, l'exploitant transmet au maire ou au président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'urbanisme et au propriétaire du terrain d'assiette de l'installation les plans du site et les études et rapports communiqués à l'administration sur la situation environnementale et sur les usages successifs du site ainsi que ses propositions sur le type d'usage futur du site qu'il envisage de considérer. Il transmet dans le même temps au préfet une copie de ses propositions.

Constats :

Les terrains ont été vendus par la propriétaire du site le 26 août 2022 à la SCI « La Gare », qui y a

repris une activité artisanale de stockage et transformation de bois de chauffage, a priori compatible avec l'état actuel du site.

Type de suites proposées : Sans suite